

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021**  
**DELIBERATION N° DE-2021-064**

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à 19h15), M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE (jusqu'à 00h10), Mme BRAU-BOIRIE, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA (à partir de 18h00), Mme ZITTEL (jusqu'à 23h40), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 00h15), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL (à partir de 19h15), M. AGUERRE à Mme DUHART (à partir de 00h10), Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE, M. ARCOUET à M. UGALDE, Mme ZITTEL à M. SÉVILLA (à partir de 23h40), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN (à partir de 00h15, pour le vote des délibérations n°DE-2021-075 à 077)

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de Mme DURRUTY,*

**OBJET : FINANCES** – Vote des taux d'imposition pour l'année 2021.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il convient tout d'abord de rappeler que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression en trois ans de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les contribuables qui continuaient de la payer. La baisse sera de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et deviendra totale en 2023. Le produit de la taxe sera désormais perçu par l'État pour les résidences principales, tandis que les communes continueront de la percevoir pour les résidences secondaires.

Pour les communes, la disparition de l'essentiel du produit de la taxe d'habitation, dès 2021, est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour Bayonne, le nouveau produit fiscal obtenu sera inférieur au produit antérieur, mais la commune sera compensée à l'euro près grâce à une dotation de compensation versée par l'État.

S'agissant des taux d'imposition, la loi fige celui de la taxe d'habitation au niveau du taux voté en 2019, soit 26,34 %.

Pour la taxe sur le foncier bâti, le taux appliqué jusqu'alors par le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques (13,47 %) vient s'additionner au taux communal actuel (19,03 %) pour former un nouveau taux communal de 32,50 %. Les communes conservent la possibilité de faire varier ce taux.

Toutefois, ainsi qu'annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, l'objectif retenu par la Municipalité est celui de la stabilité fiscale et il donc est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe en 2021, et ce pour la douzième année consécutive.

Les taux d'imposition pour l'année 2021 seront donc les suivants :

Taux 2020				Taux 2021 (inchangés)		
Taxe d'habitation	TFPB Commune	TFPB Département	TFPNB	Taxe d'habitation résidences secondaires	TFPB Commune + Département	TFPNB
26,34 %	19,03 %	13,47 %	46,68 %	26,34 %	13,47 % + 19,03 % = 32,50 %	46,68 %

Les bases de fiscalité prévisionnelles transmises par les services fiscaux pour cette première année d'application de la réforme sont les suivantes, étant précisé que s'agissant d'estimations, leur montant définitif fera l'objet d'un ajustement en cours d'année.

	Bases 2020 définitives (en €)	Bases 2021 estimées (en €)	Evolution (en €)	Evolution en %
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	6 274 386	6 286 935	12 549	0,2 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	75 657 757	74 932 000	- 725 757	-0,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	114 831	126 100	11 269	9,81 %

Ces bases prévisionnelles intègrent, comme chaque année, une actualisation forfaitaire des valeurs locatives ; elle s'établit à 0,2 % pour 2021.

La baisse apparaissant dans le tableau ci-dessus pour les bases de la taxe foncière bâtie s'explique notamment par la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels en 2021, qui constitue une des mesures d'allègement des impôts de production décidée par le Gouvernement afin d'améliorer la compétitivité des entreprises (ces valeurs locatives s'élevaient à 1 300 831 € en 2020). Cette réduction de moitié de la base d'imposition des locaux industriels se traduit par une perte de produit fiscal d'environ 190 000 € en 2021, qui sera intégralement compensée par l'État.

En tenant compte de ces différents éléments, le produit fiscal (prévisionnel) proprement dit se présente de la manière suivante pour l'année 2021 :

	Bases prévisionnelles 2021 (en €)	Taux 2021	Produit fiscal prévisionnel (en €)
Taxe d'habitation résidence secondaire	6 286 935	26,34 %	1 655 979
Majoration taxe d'habitation des résidences secondaires	5 303 152	35 %	488 898
Taxe foncière bâti (taux commune)	74 932 000	32,50 %	24 352 900
Taxe foncière non bâti	126 100	46,68 %	58 863
Total			26 556 640

A ce produit fiscal s'ajoute pour la première année la nouvelle compensation venant neutraliser l'impact de la réforme de la taxe d'habitation, pour un montant estimé globalement à 9 054 304 € (englobant l'ancienne compensation d'exonération, qui s'élevait à 2 047 000 € en 2020).

A titre d'information, à périmètre inchangé (hors réforme fiscale), le produit fiscal prévisionnel 2021 s'établirait à 33 789 161 €, soit une évolution de 1,1 % par rapport à l'année 2020.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2021 comme indiqué ci-dessus.

*Ont signé au registre les membres présents.*

### **Adopté à la majorité**

Votes contre : 1, M. ESTEBAN

Non-participation au vote : 9, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (avec mandat), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire<sup>3</sup>  
Marc Wittenberg  
Directeur général des services